



Arrêté de Madame le Maire **022/2025-5.4**

OBJET : Ouverture d'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille - Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis, Passage Ugolin - et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9, et R.162-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.134-1,

VU les délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 juin 2010 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté de Fontagnac et de la Treille,

VU la délibération n°16/2025 du 4 février 2025 portant lancement d'une procédure de transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique

VU le dossier d'enquête publique constitué,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, par la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnités, de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille : Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis et Passage Ugolin.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Jacques CIMETIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Une notice explicative,
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES,
- Par voie électronique, jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 17h00, à enquetepublique@mairieslda.fr.

Elles seront tenues à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres à l'adresse suivante : <https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 17 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 31 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Article 7 : En application de l'article R.141-5 du Code de la voirie routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par la présente procédure.

Il sera également fait publication dans un journal local et affiché à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié sous pli

recommandé, avec demande d'avis de réception, aux
publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
En cas de domicile inconnu, cet avis sera réputé satisfait par voie d'affichage en
mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et sur les lieux concernés.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera
mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore et de le
signer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur
rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera un
procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public. Le
responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses
observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de
clôture de l'enquête pour établir et transmettre au maire son rapport et ses
conclusions motivées, ainsi que le dossier d'enquête publique accompagné du
registre et de ses annexes éventuelles.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront
adressées à Monsieur le Préfet et ceux-ci seront consultables en mairie aux jours et
heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le conseil
municipal délibérera pour approuver l'intégration et le classement d'office dans le
domaine public communal des voies concernées. Dans le cas contraire, si un ou
plusieurs propriétaires sont opposés au projet de classement, le classement d'office
dans le domaine public communal pourra intervenir par arrêté préfectoral, sur
délibération motivée du conseil municipal en valant demande.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur
le Commissaire enquêteur.

Article 12 : Madame le Maire de Saint Laurent des Arbres est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 21/02/2025

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à
compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge
le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un
délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le
site Internet www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20250221-ARRETE0222025-AR

